

Bruxelles, le 2 juin 2026
(OR. en)

9623/26
PV CONS 30
RELEX 701
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères/commerce)
22 mai 2026

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 9370/26.


2. Approbation des points "A"

a) **Liste des activités non législatives** 9369/26

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) **Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)** 9336/26


Affaires étrangères

1. Modification du règlement relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé  8836/2/26 REV 2
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 13.5.2026
+ ADD 1-3
PE-CONS 3/26
+ COR 1 (es)
POLCOM

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Grèce, l'Espagne et l'Italie votant contre et la Belgique et le Portugal s'abstenant (base juridique: article 207, paragraphe 2, du TFUE).

Les déclarations de la Grèce, de l'Espagne, de l'Italie, de la Hongrie et du Portugal figurent en annexe.

Agriculture

2. Règlement relatif au bien-être des chiens et des chats  8732/1/26 REV 1
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 13.5.2026
+ ADD 1
PE-CONS 2/26
VETER

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Tchéquie s'abstenant (base juridique: article 43, paragraphe 2, et article 114 du TFUE).

Des déclarations de la Commission figurent en annexe.

Activités non législatives

3. Sécurité économique: impact du conflit au Moyen-Orient sur le commerce
État d'avancement 9193/26
 4. Réforme de l'OMC: suivi de la 14^e conférence ministérielle (CM14)
État d'avancement
 5. Divers
-

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 9336/26

Concernant le point 1 de la liste des points "A": Modification du règlement relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA GRÈCE, DE L'ESPAGNE ET DE L'ITALIE

"En ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé, la Grèce, l'Espagne et l'Italie, qui représentent conjointement environ 85 % de la production de riz de l'UE, déclarent ce qui suit. L'inclusion d'une mesure de sauvegarde automatique pour le riz constitue un tournant décisif. Toutefois, notre objectif en plaidant pour la sauvegarde n'était pas la sauvegarde elle-même, mais plutôt la protection qu'elle offrirait. Malheureusement, le résultat des négociations donne à penser que la sauvegarde ne suffira pas à améliorer la situation du secteur européen du riz.

Nous avons participé de manière constructive tout au long du processus et avons fait preuve de souplesse dans la recherche d'un compromis, mais la combinaison d'une révision annuelle des seuils et d'un dépassement de 45 % de ceux-ci rendrait, à notre avis, le déclenchement de cette sauvegarde pratiquement impossible.

Nous ne sommes donc pas en mesure d'approuver les résultats du trilogue qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2025, étant donné que les paramètres du mécanisme de sauvegarde automatique pour le riz ne sont pas définis de manière à garantir son efficacité, ni son activation en temps utile lorsque cela est nécessaire pour préserver la viabilité du secteur européen du riz.

À l'avenir, une vision globale sera nécessaire pour s'attaquer aux différents défis que rencontre le secteur européen du riz et en tenir compte dans les futurs accords."

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie soutient l'adoption du nouveau règlement SPG sur la base de l'accord de compromis conclu entre les institutions.

Toutefois, nous tenons à rappeler notre point de vue selon lequel la migration en tant que telle n'a pas d'incidence positive sur la croissance inclusive et le développement durable. Nous devrions plutôt chercher des solutions aux causes profondes des déplacements et aider les pays à créer un environnement propice au développement socio-économique."

DÉCLARATION DU PORTUGAL

"Le Portugal reconnaît l'importance du système de préférences généralisées (SPG) en qu'instrument essentiel de la politique commerciale et de développement de l'UE. L'adoption du nouveau règlement SPG est donc une priorité pour nous.

Toutefois, l'accord conclu avec le Parlement européen ne répond pas pleinement aux préoccupations exprimées à plusieurs reprises par le Portugal tout au long du processus de négociation en ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde automatique pour le riz.

Le Portugal considère que les paramètres convenus en ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde restent insuffisants pour assurer une protection efficace d'un secteur qui, pour le Portugal comme pour d'autres États membres, est structurellement vulnérable et particulièrement sensible.

Par conséquent, le Portugal prend note de l'accord intervenu sur le mécanisme de sauvegarde, mais n'est pas en mesure de soutenir la proposition de règlement dans sa formulation actuelle et devra donc s'abstenir lorsque cette dernière sera soumise au Conseil pour approbation."

**Concernant le
point 2 de la liste
des points "A":**

Règlement relatif au bien-être des chiens et des chats
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATIONS DE LA COMMISSION

Le passeport pour animal de compagnie

"La Commission considère d'un œil favorable l'initiative visant à permettre la numérisation du passeport pour animal de compagnie établi en vertu de la législation de l'UE sur la santé animale. Une évaluation détaillée et complète des implications techniques et pratiques ainsi que des modalités de cet objectif de numérisation doit être réalisée dans un délai de 2 ans, en coordination avec les États membres, en tenant notamment compte des principales conditions techniques pratiques et infrastructurelles et de la possibilité d'utiliser le portefeuille européen d'identité numérique conçu dans la lignée du règlement (UE) n° 910/2014. La Commission envisagera d'adopter des actes délégués au titre de la législation sur la santé animale afin de prévoir une numérisation du passeport pour animal de compagnie une fois ces étapes complétées.

La liste positive d'animaux de compagnie

Comme annoncé dans la révision de 2022 du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages, la Commission a lancé une étude sur la nécessité, la valeur ajoutée et la faisabilité de l'introduction d'une "liste positive d'animaux de compagnie" dans l'ensemble de l'UE. Le rapport final de cette étude sera rendu public au début de l'année 2026. La Commission réfléchira à la nécessité de prendre des mesures complémentaires."